



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CAT/Follow-up

20 août 2018

Excellence,

En ma qualité de Rapporteur pour le suivi des observations finales du Comité contre la torture, j'ai l'honneur de faire suite au suivi relatif à l'évaluation du septième rapport périodique de la France, conformément aux Directrices concernant le suivi des observations finales (CAT/C/55/3).

A la fin de la 57^{ème} session, le Comité a transmis ses observations finales à votre Mission Permanente. D'après les observations finales du Comité (CAT/C/FRA/CO/7, para. 40) l'Etat Partie a été prié de fournir dans un délai d'un an des informations complémentaires sur les sujets de préoccupation identifiés aux paragraphes 17 c), 23 et 31 des observations finales.

Au nom du Comité, permettez-moi de vous exprimer toute ma reconnaissance suite à votre lettre du 12 mai 2017 venant apporter la réponse de votre Gouvernement concernant les paragraphes susmentionnés (CAT/C/FRA/CO/7/Add.1), et de faire les remarques suivantes :

Usage excessif de la force par la police et la gendarmerie (para. 17 c)

Le Comité apprécie le rapport détaillé fourni par l'Etat partie mettant en exergue le contrôle par les autorités administratives et judiciaires auquel les agents de police et de gendarmerie sont soumis ainsi que le système de sanctions auquel ils sont exposés en cas d'usage excessif de la force dans le cadre de leurs fonctions. Le Comité est préoccupé par le manque d'informations concernant d'une part les condamnations judiciaires des agents de police et de gendarmerie reconnus coupables d'avoir eu recours de manière excessive à la force, et d'autre part les sanctions prononcées à leur encontre (3/B2).

.../...

S. E. Mme. Elisabeth Laurin
Ambassadeur
Représentant permanent
Mission permanente de la France
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Courrier électronique: missionfrance@bluewin.ch

Accès aux soins psychiatriques dans les prisons (para. 23)

Le Comité accueille favorablement les informations détaillées fournies par l'Etat partie et constate que des efforts ont été déployés pour améliorer la prise en charge psychiatrique dans les établissements pénitentiaires. Le Comité rappelle qu'il est primordial que les unités de soins au sein des centres pénitentiaires reçoivent un financement suffisant afin d'assurer leur bon fonctionnement, de la part des lignes budgétaires concernées. Le Comité regrette l'absence de détails concernant l'augmentation des effectifs au sein des équipes sanitaires. Le Comité, se référant aux travaux de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), soulève certaines inquiétudes quant aux dommages psychiques que peut causer l'introduction de la vidéosurveillance dans le régime de l'isolement, suite à la loi de du 21 juillet 2016 (3/B1).

Abus sexuels en Centrefrique (para. 33)

Le Comité apprécie les informations approfondies fournies par l'Etat partie. Tout en appréciant les informations relatives à la législation française portant sur le droit à l'information des victimes des infractions pénales et la prise en charge des mineurs victimes, le Comité reste concerné par la lenteur et le non aboutissement des procédures judiciaires. Il estime essentiel d'offrir aux mineurs victimes, non seulement les garanties de procédures spécifiques eu égard à leur condition de mineur, mais également de leur apporter une assistance psychologique et sociale ainsi que des réparations appropriées. Quant à la prévention de nouvelles infractions, la mise en place d'un module spécifique de formation des formateurs en matière de prévention de l'exploitation et des violences sexuelles constitue une mesure positive mais pas suffisante. Toutefois, cette formation pourrait être plus efficace si ce module spécifique était directement intégré à des programmes de formation continue obligatoire des militaires appelés à participer à une opération de maintien de l'ordre et si la hiérarchie rappelle systématiquement l'interdiction absolue et la répression sans faille de tels actes. (2/B2).

Plan national de mise en œuvre

Le Comité regrette l'absence du plan national de mise en œuvre (C).

L'Etat partie est encouragé à apporter des informations complémentaires, le cas échéant, qui pourraient contribuer à l'analyse du Comité sur les progrès réalisés concernant les sujets de préoccupation. Ces informations supplémentaires devraient être fournies dans un rapport ultérieur par l'Etat Partie conformément à la demande du Comité dans ses observations finales du septième rapport périodique de la France.



Le Comité se réjouit d'entretenir un dialogue continu et constructif avec les autorités françaises concernant la mise en œuvre de la Convention.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.

Abdelwahab Hani
Rapporteur pour le suivi des observations finales
Comité contre la torture